

**MAIRIE DE
SAINT-BONNET-DE-BELLAC
(HAUTE-VIENNE)
87300**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2022

L'an **deux mil vingt deux**

Le : 03 octobre à **20 h 00**

Le Conseil Municipal de la Commune de **SAINT BONNET DE BELLAC** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude BOULLE – Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 27 septembre 2022

Présents : M. BOULLE Jean-Claude – Mme CHAPPET Ginette - M. NORMAND Alain
Mme PEYRET-MOREAU Bénédicte - M. DECHATRE Joël – M. JOLY Pascal
Mme JAUSOIN Béatrice – M. HEGARTY Thomas
Mme PORTOLAN Jocelyne - Mme CHAPUT Martine – M. LEPINE Christian

Secrétaire : M. HEGARTY Thomas

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du 23 juin 2022 : Adopté à l'unanimité sans observation
- Investissements et demandes de subventions 2023 :
 - Programme voirie 2023 : Voie communale n° 25 « Chez Patois » 9 000 € HT + 1^{ère} tranche Voie communale n° 1 « La Nigonnerie » 20 000 € HT soit une estimation totale de 29 000 € HT.
Adopté à l'unanimité
 - Travaux bâtiments communaux :
 - 1- Mairie : remplacement de 3 fenêtres, coût HT 3 102 € - demande de subventions auprès de l'Etat (DETR) et du Département ;
 - 2- Logement 17 rue des Tilleuls : remplacement de 4 volets côté rue, coût HT 2 356 € - demande de subvention auprès du Département ;Adopté à l'unanimité
 - Rénovation de l'église : demande de renouvellement de subvention pour la 4^{ème} tranche auprès du Département ;
Adopté à l'unanimité
- Réflexion sur l'éclairage public :
 - * les décorations de Noël seront installées comme chaque année mais sur une durée plus courte ;
 - * La mise en place éventuelle d'une réduction de l'éclairage public entraînera un investissement, une étude auprès du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) sera demandée ;
Adopté à l'unanimité
- Economies d'énergie sur les bâtiments communaux : le SEHV mène plusieurs programmes d'accompagnement pour la rénovation énergétique des bâtiments publics dont l'appel à projet MERISIER, programme réservé en priorité aux bâtiments scolaires. Les bâtiments scolaires de la commune ont été inscrits en janvier 2022 mais non retenus. Une seconde phase de ce programme est ouverte. Le maire propose de renouveler l'inscription des bâtiments scolaires mais de demander aussi un diagnostic pour la mairie et la salle polyvalente.
Adopté à l'unanimité

- Tarifs :
 - Prix repas cantine scolaire à compter du 1^{er} décembre 2022 : 3,15 € pour les élèves et 4,65 € pour les fonctionnaires de l'Education nationale intervenant sur la commune et les personnes travaillant dans le cadre d'assistant d'éducation ou de stagiaires aux écoles et autres.
Adopté à l'unanimité
 - Service garderie à compter du 1^{er} janvier 2023 : 2,40 € pour la garde complète du matin et du soir et 1,60 € pour une garde partielle du matin ou du soir ;
Adopté à l'unanimité
 - Concession dans le cimetière communal à compter du 1^{er} novembre 2022 : 95 € le mètre carré ;
Adopté à l'unanimité
 - Location salle polyvalente à compter du 1^{er} décembre 2022 :

LOCATION SELON UTILISATION	HABITANTS DE LA COMMUNE	AUTRES
Salle polyvalente et bar Pour mariage ou banquet - 35 pers + 35 pers	140 € 00 170 € 00	180 € 00 220 € 00
Cuisine	50 € 00	60 € 00
Chauffage	50 € 00	60 € 00
Vin d'honneur avec bar Vin d'honneur avec bar pour Associations Communales	70 € 00	110 € 00
Toutes manifestations à but lucratif Associations Communales Chauffage compris	50 € 00	110 € 00
Réunion, sans bar, ou marchands ambulants	85 € 00 PAR JOUR 15 € 00 PAR JOUR SUPPLEMENTAIRE	
Vaisselle : - < 35 personnes - > 35 personnes Bris de vaisselle	20 € 00 40 € 00 2 € 00 l'unité	
Salle annexe	50 € 00	
Nettoyage des locaux utilisés	60 € 00	
Caution + Caution ménage	250 € 00 60 € 00	

Adopté à l'unanimité

- Redevance assainissement à compter du 1^{er} janvier 2023 : prix du m3 1,60 €
Adopté à l'unanimité
- Personnel : recrutement pour le poste de cantinière par la création d'un poste d'adjoint technique et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe ;
Adopté à l'unanimité
- Taxe d'aménagement : L'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 prévoit le reversement d'une partie de la taxe d'aménagement aux communautés de communes, la notification nous en a été faite, il y a quelques jours seulement.
En accord avec la communauté de communes, il n'y aura pas de reversement en 2023.

- Circuits de randonnée : reprendre progressivement la maîtrise de tous les chemins ruraux – Adopté à l'unanimité
- Création d'une régie municipale : mise en place d'une régie de recettes nécessaire au fonctionnement du dépôt de pain – Adopté à l'unanimité

*** Informations du Maire au Conseil Municipal :**

- Ecole : effectifs de la rentrée de septembre 2022
36 élèves dont 24 élèves domiciliés sur la commune
- Programme voirie 2022 : l'entreprise SIORAT, titulaire du marché de travaux, ne répond pas aux appels de M. Perrin de l'ATEC et de l'entreprise BLANCHON pour organiser les travaux de la petite place près de l'église. Une relance est en cours.
- Programme voirie 2021 : suite à des malfaçons à « La Daugerie » l'entreprise COLAS, titulaire du marché de travaux interviendra les 4 et 5 octobre 2022.
- Bien de section Fauras : MM. SZCZEPANIACK Yves et SZCZEPANIAK Gérard ont été informés par courrier du prix de vente du bien. Nous sommes en attente d'une réponse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée le 03 octobre deux mil vingt-deux à vingt-trois heures et quinze minutes.